

Objet : Réglementation en zone bleue sur les parkings face au cimetière route du Thillay

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le décret n° 2007/1503 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 pris en application du décret précité,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 250,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin d'instituer un stationnement en zone bleue route du Thillay devant le cimetière communal en fonction de ses horaires d'ouverture,

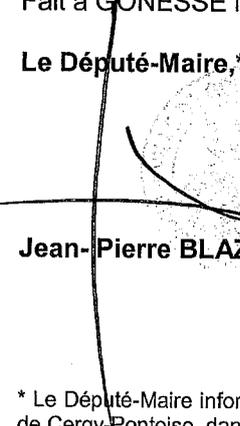
Considérant d'autre part que pour faciliter la rotation des véhicules, l'accès des familles et des usagers au cimetière, il convient d'y limiter la durée du stationnement autorisé sur les places de parking disponibles et d'instituer par ailleurs un emplacement réservé aux handicapés ou aux personnes à mobilité réduite,

ARRETE

- Article 1 :** Il est institué une zone bleue devant le cimetière communal route du Thillay
Sur les emplacements précités la durée du stationnement ne pourra excéder 1h aux horaires d'ouverture du cimetière ainsi fixées du lundi au samedi :
- du 1^{er} avril au 31 octobre de 9h à 19h
 - du 1^{er} novembre au 31 mars de 9h à 17h
- Article 2 :** Dans cette zone et à l'exception de l'emplacement réservé aux handicapés ou aux personnes à mobilité réduite, les conducteurs devront apposer, en évidence à l'avant du véhicule, un disque de contrôle de la durée du stationnement conforme aux normes européennes en vigueur au 1^{er} janvier 2012.
- Article 3** Une signalisation verticale et horizontale (panneaux et traçage) sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain –Service Espaces Publics de la Ville.
- Article 4 :** L'ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Madame Le Commissaire de police,
 - Madame la Directrice de l'aménagement urbain,
 - Monsieur Le Chef de service de la police municipale

Fait à GONESSE le 31 août 2012

Le Député-Maire,*


Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : 6 10 2012

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pour le Député-Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services
Hervé DE DERoy

* Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication